

DECISION N° DEC-2025-078

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET PRINCIPAL 2025**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6

Vu la délibération DEL-2025-015 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025, relative au vote du budget principal 2025 et autorisant Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Vu la délibération DEL-2025-025 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2025, relative au vote de la décision modificative n°1 du budget principal 2025,

Vu la délibération DEL-2025-038 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025, relative au vote de la décision modificative n°2 du budget principal 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre certaines opérations d'investissement afin de pouvoir engager des dépenses imprévues relatives aux travaux de l'espace polyvalent et des travaux de remplacement de chaufferies dans les écoles.

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-13-212 : ECOLES		60 000,00 €		
D-21533-23-510 : RESEAUX ET VIDEO PROTECTION	120 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	120 000,00 €	60 000,00 €		
D-2313-17-510 : ESPACE POLYVALENT		60 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		60 000,00 €		
Total INVESTISSEMENT	120 000,00 €	120 000,00 €		
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionnée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 13 novembre 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL